APPEL A PROJETS 2025-2026
« PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES VILLE » (PAEV)

A destination des enseignant.e.s des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Aubervilliers

---

Le service des affaires scolaires lance l'appel à projets PAEV : « **Projets d'Actions Educatives Ville »**, pour soutenir et enrichir les projets des enseignant.e.s, qui comporte 5 axes de financement.

Date de lancement

Lundi 23 juin 2025

Date limite de dépôt des projets

Le vendredi 3 octobre 2025

Présentation des 5 axes de financement

- **AXE 1** : Financement d'une action éducative proposée par des partenaires institutionnels, associatifs ou services municipaux,
- **AXE 2** : Aide financière pour un projet porté par une école,
- **AXE 3** : Aide financière complémentaire pour un projet d'éducation artistique et culturel (PEAC) co-financé avec l'Education Nationale dans le cadre de la première campagne ADAGE.
- **AXE 4** : Financement d'un car transport,
- **AXE 5** : Financement d'un voyage scolaire à Saint-Hilaire-De-Riez.

Projets pédagogiques éligibles dans le cadre de cet appel à projets

- Les projets de classe,
- Les projets d'école,
- Les projets qui nécessitent le financement d'un car uniquement pour une destination de plus de 100km (aller/retour),
- Les projets qui nécessitent le financement de deux cars ou plus (- de 100km aller/retour),
- Les séjours courts (autogérés) qui nécessitent le financement du transport,

- Les PEAC (parcours d'éducations artistiques et culturelles) subventionnés par la DSDEN (campagne ADAGE) qui nécessitent une aide financière complémentaire,
- La reconduction d'un projet dans une perspective d'évolution.

Projets non éligibles dans le cadre de cet appel à projets

- Les projets sollicitant une action éducative qui n'est pas présentée par un partenaire, dans le programme 2025-2026,
- Les projets qui nécessitent le financement d'un car pour une sortie de moins de 100km,
- Les projets sans aucune participation financière de l'école ou du partenaire,
- Les projets qui nécessitent une dépense d'investissement ainsi que les dépenses liées au fonctionnement administratif d'une association.
- Les projets financés dans le cadre de la Cité éducative,
- Les PEAC déposés lors de la 2ème campagne ADAGE.

Publics ciblés

Elèves scolarisés de la TPS au CM2

Période de réalisation du projet

Année scolaire 2025/2026

Type et montant de la subvention par axe

AXE 1 → Financement d'un partenaire qui propose une action éducative (ponctuelle ou plusieurs séances d'ateliers) inscrite dans le programme d'actions éducatives 2025-2026,

AXE 2 → Aide financière de fonctionnement d'un montant maximum de **850€,**

AXE 3 → Aide financière complémentaire pour un PEAC d'un montant maximum de **500€** (1ère campagne ADAGE),

AXE 4 → Financement de cars :

- **1 car ou 2 cars maximum/projet** pour une destination de + de 100km aller/retour
- **2 cars maximum/projet** pour une destination de - de 100km aller/retour

AXE 5 → Financement du transport, de l'hébergement en pension complète et des activités, pour un voyage scolaire à Saint-Hilaire-De-Riez.

Modalités de dépôt d'un projet

Le projet doit être validé par le directeur de l'école.

En fonction de l'axe de demande de financement choisi, les enseignants.es doivent remplir **un des formulaires de demande 2025/2026** ci-dessous, accessible sur le site de la ville :
https://www.aubervilliers.fr/Programme-d-Education-Artistique-Culturelle-Environnementale-et-Citoyenne-2025

→ Formulaire Axe 1- PAEV-demande de financement d'une action éducative

→ Formulaire Axe 2-PAEV-demande d'un financement

→ Formulaire Axe 3 : PAEV-demande d'un financement complémentaire pour un PEAC en lien avec la campagne ADAGE

→ Formulaire Axe 4 : PAEV-demande d'un financement car transport

→ Formulaire Axe 5- PAEV- demande d'un financement pour un voyage scolaire à Saint-Hilaire-De-Riez

Toutes les parties du formulaire doivent être dûment complétées.
Le budget entre les dépenses et les recettes doit être équilibré.

Traitement des demandes

Le service des affaires scolaires veille au respect du délai de dépôt du projet et vérifie que le formulaire soit

Les formulaires incomplets et les projets déposés hors délai ne seront pas enregistrés.

Chaque projet pédagogique déposé avec le formulaire est automatiquement transmis aux Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription.
Des précisions concernant le projet pourront être demandées par les IEN.

La liste des projets auxquels un avis aura été attribué sera transmise par les IEN au service des affaires scolaires.
Ces projets pédagogiques seront alors présentés en **Commission Projets d'Actions Educatives Ville (CPEAV).**

Dates des Commissions Projets d'Actions Educatives Ville (CPAEV)

Une première commission se déroulera le jeudi 16 octobre pour présenter les projets en lien avec l'axe 1.
Une deuxième commission aura lieu le vendredi 17 octobre pour présenter les projets en lien avec les axes 2,3,4 et 5

Membres de la commission

- L'élu aux affaires scolaires,
- L'élu à la culture,
- La Directrice de l'éducation et de la réussite éducative,
- Les inspecteurs de l'Education Nationale et/ou les conseillers pédagogiques,
- Le Chef de service des affaires scolaires et/ou un responsable adjoint,
- Un représentant de la direction enfance-jeunesse,
- Un représentant de la direction de la culture,
- Un représentant du service roulage.

Déroulement de la commission

Le service des affaires scolaires présente les projets pédagogiques.

Des précisions sur le contenu des projets seront apportées en fonction des demandes des membres de la commission.
Les membres de la commission définissent les projets qui seront soutenus.

Critères d'attribution d'un financement de la ville

Les Inspecteurs de l'Education Nationale :

→ sont garants du contenu pédagogique et de la pertinence du projet pour l,
→ veillent à ce que les actions éducatives demandées s'inscrivent dans un parcours éducatif pour l'élève
→ émettent un avis (favorable, défavorable, réservé) sur chaque projet et le transmettent au service des affaires scolaires.
→ veillent aux bilans effectués pour les projets déjà existants (2025).

La Municipalité :

→ veille à ce que l'action éducative demandée (axe 1) figure bien dans le programme d'actions éducatives,
→ veille à l'équilibre budgétaire du projet et aux types de dépenses (axe 2 et 3),
→ veille à l'équilibre du nombre de projets sur l'ensemble du territoire,
→ définit le montant d'une subvention, en fonction du budget alloué pour l'année 2026 (axes 2,3,4),
→ soutient les enseignants qui n'ont jamais déposé de projets,
→ veille à la diversité des thématiques abordées,
→ veille aux bilans effectués pour les projets déjà existants (2025).

Vote et versement de la subvention pour les demandes Axe 2 et Axe 3

La liste des projets soutenus par la commission et le montant de l'aide financière devront être votés lors du conseil municipal du mois de décembre 2025.
La subvention sera versée sur le compte bancaire de la coopérative de l'école (à partir de janvier 2026).

Communication auprès des directions d'école

La décision des membres de la commission sera envoyée par mail.
Après la validation de la décision de la commission (Axes 2 et 3) par le conseil municipal, un courrier sera envoyé par le service des affaires scolaires.

Bilan du projet

Les directeurs d'école recevront une trame de bilan à communiquer aux enseignants (disponible sur le site de la ville).

A la fin du projet, chaque enseignant devra transmettre aux IEN et au service des affaires scolaires via un formulaire en ligne, le bilan qualitatif et les pièces justificatifs de dépenses, en fonction de l'axe choisi.

Le bilan des projets 2025/2026 devra être transmis **au plus tard le 30 juin 2026**.
Sans bilan, les demandes 2026/2027 ne seront pas enregistrées.

Contact

Pour toute demande de précisions, vous pouvez contacter le service des affaires scolaires :
Pôle relations avec les écoles et les services : Stéphanie ALBERTO
commission.paev@mairie-aubervilliers.fr